

CONSEIL MUNICIPAL DE VIC-FEZENSAC

Jeudi 4 juillet 2024 à 20h30

Secrétaire de séance : Christine Brazzalotto

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 27 juin 2024.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 17 ; Nombre de votants : 21

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLENS - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - Mme BRAZZALOTTO - Mme MASSAROTTO - M. OSPITAL - Mme NARRAN - Mme LAPLANE-SOTUM - M. ROSELL - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme KLUCZYNSKI à M. BACHELLERIE - M. CAUQUIL à M. CAVALIERE - Mme MESSERLI-CIPRES à Mme BRANA - M. GEYRES à M. GUICHARD

Absents excusés : Mme COUDERC - M. CHAULET

I. ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX EN DATE DES 15 FÉVRIER 2024 ET 11 AVRIL 2024.

II. INFORMATIONS DÉLÉGATION AU MAIRE

III. FINANCES

- 1 - Subventions 2024 : subventions exceptionnelles.
- 2 - Demande de subventions pour l'église Saint Pierre.
- 3 - Nouveau zonage FRR et délibérations d'exonération associées.
- 4 - Projets d'esthétique des réseaux Route d'Eauze et avenue des Pyrénées.

IV. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1- Rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2023.

V. PATRIMOINE

- 1- Adressage : modification des noms de voies.

I - ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 FÉVRIER 2024

Le procès-verbal en date du 15 février 2024 est adopté à l'unanimité.

I - ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 AVRIL

2024

Le procès-verbal en date du 11 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

II – INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION AU MAIRE

Lors de la séance du 12 mai 2021 de notre assemblée, le Conseil Municipal a bien voulu déléguer à Madame le Maire certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire rappelle que, par cette délégation, elle est chargée :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans la limite de 2000€ maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% : lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (droit de préemption urbain) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des autorisations de programme ;

16° D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune soit :

-devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;

-devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sous réserve d'entrer dans le champ d'application des contrats d'assurance ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° sans objet

21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite des autorisations de programmes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° Sans objet.

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Ci-après communication des décisions prises par délégation depuis la dernière séance de notre assemblée et me donner acte de cette communication :

14/03/2024 : Décision de signer la proposition de SOCOTEC en date du 20 février 2024 pour la réalisation de prestations de contrôle technique et mission de coordination SPS concernant le projet de rénovation et mise aux normes des vestiaires et tribunes du stade municipal de football des Acacias pour un montant de 5 950 € HT.

20/03/2024 : Décision de signer la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation 30 Millions d'amis avec pour mission de réguler et gérer les populations de chats libres pour une durée de 1 an pour un montant de 2 025 € HT.

19/03/2024 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 06/03/2024 par Me GRAOU, notaire à GIMONT, concernant l'immeuble cadastré section AH n°694 sis 30, rue Victor Hugo – 135 000€ - Propriétaire : Mme Cindy PINTO – Acquéreur : Société Emilie ELIAS.

19/03/2024 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 13/03/2024 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section BC n°154 sis 1, avenue du Château Fleuri – 118 000€ - Propriétaires : Indivision FLORENSAN – Acquéreur : Mme Eline MAO.

21/03/2024 : Décision de signer la proposition de SOCOTEC pour la réalisation de prestations de mission de coordination SPS concernant le projet de travaux d'aménagement d'une maison d'assistance maternelle dans l'ancienne école de Lagraulais pour un montant de 3 000 € HT.

28/03/2024 : Décision de signer la proposition de Mariner 35 France pour la location d'un robot piscine pour une durée de trois ans pour un loyer annuel de 2 200 € HT soit 2 640 € TTC.

04/04/2024 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 19/03/2024 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AD n°709 sis 10, rue Jean Jaurès – 21 459 € - Propriétaire : Mme Christel FLAMAND – Acquéreur : Mme Mathilde DE HONDT.

04/04/2024 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 19/03/2024 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AC n°317 sis 19, rue JJ Gimat de Sorbadère – 132 500 € - Propriétaires : M. Jean Philippe COSSET et Mme Corine NOE – Acquéreur :

M. Mickaël ALLAIZEAU.

16/04/2024 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 08/04/2024 par Me BOUYSSOU, notaire à CONDOM, concernant une parcelle cadastrée section AZ n°52 ex parcelle divisée 46 sis 60B, avenue Edmond Bergès – 15 500 € - Propriétaire : M. Didier DUPUY – Acquéreur : Mme Aurélie MAZINGUE.

25/04/2024 : Décision de renouveler l'adhésion à l'association UVTF et régler la cotisation d'un montant de 2 500 €.

26/04/2024 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 17/04/2024 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant la parcelle cadastrée section AC n°390 sis le Mas Vieux – 4 000€ - Propriétaires : Mme Marie Hélène CAHUZAC et M. François SOURBADERE – Acquéreur : M. Bernard CAHUZAC.

26/04/2024 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 19/04/2024 par Me ESCAFFRE, notaire à LAYRAC, concernant l'immeuble cadastré section AH n°513 sis 8 rue du Foirail – 30 000€ - Propriétaire : M. Serge TARTAS – Acquéreur : M. Romain MICHAUD.

03/05/2024 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 17/04/2024 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant la parcelle cadastrée section AH n°5 sis 6 rue des Femmes – 120 000€ - Propriétaire : M. Joseph BERENGUER – Acquéreur : Mme Laurence FOURTEAU.

27/04/2024 : Décision de signer la proposition d'honoraires de la SARL ING.C en date du 23 janvier 2024 pour la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de l'avenue des Pyrénées pour un montant de 30 660€HT soit 36 792€ TTC.

30/04/2024 : Signature du marché de travaux de rénovation des vestiaires et tribunes du stade des Acacias pour le lot 1 : Terrassement/VRD/GO/Maçonnerie : SARL MONTIES BATIMENT, Rue Aimé Césaire, 32000 AUCH pour un montant de 85 447,85€ HT ; pour le lot 2 : Charpente : SA RECHOU, Route de Bayonne, 32190 VIC-FEZENSAC pour un montant de 30 020.00€ HT ; pour le lot 3 : Etanchéité : EURL CPR ,12 rue Marcel Luquet , 32 000 AUCH pour un montant de 24 255.84€ HT ; pour le lot 4 : Menuiserie/Serrurerie/Fermeture : *GEORGES LOUBERY SAS.*, 1855 route de Mont de Marsan, 40090 LAGLORIEUSE pour un montant de 44 989,50 €HT ; pour le lot 5 : Platerie/Isolation : *Lot déclaré infructueux* ; pour le lot 6 : Electricité/VMC/Alarme : ROVER Elec au Fiton 32 000 VIC-FEZENSAC pour un montant de 13 572,22€HT ; pour le lot 7 : Plomberie/Sanitaire/Chauffage : SARL PILATI – Guillouret 32 190 ROQUEBRUNE pour un montant de 30 928,00 €HT ; pour le lot 8 : Carrelage/Faïence : *Lot déclaré infructueux* ; pour le lot n°9 : Peinture : *EURL MENDOUSSE*, 743 RTE DE LAVACANT, 32550 PAVIE pour un montant de 25 457,89€HT, pour le lot 10: Menuiserie/Agencement : *Lot déclaré infructueux*.

29/04/2024 : Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et mise en sécurité de l'entrée de ville RD 626 route d'Eauze avec la SARL ING.C pour un montant de 53 550€ HT.

14/05/2024 : Signature du devis d'Euro location relatif à la location de la balayeuse pour un montant de 2 800 € HT.

14/05/2024 : Signature du devis d'Euro location relatif à la location de la laveuse pour un montant de 1 600 € HT.

14/05/2024 : Signature du devis de l'entreprise SAS TRAVAUX GERSOIS VITICOLES pour les prestations suivantes : location de 20 bennes pour Pentecôte et 12 bennes pour Tempo Latino pour un montant de 7 368,96 € TTC.

14/05/2024 : Signature du devis de l'ADRASEC 32 pour la mise à disposition de matériel de radiocommunication sécurité civile lors des fêtes de Pentecôte 2024 pour un montant de 500 € TTC.

14/05/2024 : Signature du devis de GB location pour la location de sanitaires lors des fêtes de Pentecôte 2024 pour un montant de 25 705,84 € TTC.

14/05/2024 : Signature du devis de l'entreprise LASBAT pour les prestations suivantes : location d'un camion benne : 120 € HT /jour et mise en place de 8 bennes pour un montant de 700 € HT.

14/05/2024 : Signature du devis avec l'association ASPEC pour le dispositif prévisionnel de secours des fêtes de Pentecôte pour un montant estimé de 28 960 € TTC.

14/05/2024 : Signature du devis avec l'association ASPEC pour le dispositif prévisionnel de médecins des fêtes de Pentecôte pour un montant estimé de 35 000 € TTC.

14/05/2024 : Signature du devis avec la Protection Civile du Gers pour le dispositif prévisionnel d'alcoolémie des fêtes de Pentecôte pour un montant estimé de 2 800,80 € TTC.

14/05/2024 : Signature du devis avec Adour réception pour la location de chapiteaux lors des fêtes de Pentecôte pour un montant estimé de 12 359 € HT soit 14 830,80 € TTC.

16/05/2024 : Signature du devis avec l'association intermédiaire ESPA pour la mise à disposition du personnel temporaire lors du week-end de Pentecôte pour un tarif horaire de 18,50€, un tarif heure de nuit, dimanche et jours férié de 23,13€/et un tarif heures supplémentaires de 27,75€.

27/05/2024 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 15/05/2024 par Me DELZANGLES, notaire à EAUZE, concernant l'immeuble cadastré section AH n°340 sis 3 rue Maurice Poncelet – 200 000€ - Propriétaire : SCI de GUILLAMONT – Acquéreur : M. David BOER.

27/05/2024 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 17/05/2024 par Me LADES, notaire à PAVIE, concernant l'immeuble cadastré section AH n°82 sis 82 rue Victor Hugo – 115 000€ - Propriétaire : SCI DUBUC – Acquéreurs : Mme Angélique QUINTANA et M. Pascal LAMOTHE.

04/06/2024 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 04/06/2024 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section BI n° 34-35 sis 25 avenue de Lorraine – 116 000€ - Propriétaire : Mme Marie SANROMA – Acquéreur : Mme Maryse LIAN.

05/06/2024 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 24/05/2024 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant les parcelles cadastrées section E n° 112 -113 sis à Fiton – 11 004 € - Propriétaire : M. Richard SOTUM – Acquéreur : Mme Lucile PERES.

13/06/2024 : Signature du marché de travaux d'aménagement d'une maison d'assistante maternelle dans l'ancienne école de Lagraulas MAPA TRAV 202402 :

Lot 1 : VRD Espace Vert Assainissement non collectif: Agence STPAG, ZA de Jamon, 32310 VALENCE SUR BAISE pour un montant de 82 722,00€ TTC.

Lot 2 : Couverture Toiture Charpente bois: SARL CARO, 8 rue de la Brèche, 32190 VIC-FEZENSAC pour un montant de 49 532,40€ TTC.

Lot 3 : Démolition Gros-œuvre Carrelage Faïence: SARL CARO, 8 rue de la Brèche, 32190 VIC-FEZENSAC pour un montant de 53 726,40€ TTC.

Lot 4 : Menuiseries extérieures et intérieures bois: SARL ANTONELLO MBA, 4 rue Luquet 32 000 AUCH pour un montant de 71 976,62 €TTC.

Lot 5 : Platerie/Isolation, cloisons, faux plafond: SARL NIN, ZA de Pont Peyrin 32600 L'ISLE JOURDAIN pour un montant de 37 920€ TTC

Lot 6 : Chauffage plomberie sanitaire VMC: SARL PILATI – Guillouret 32 190 ROQUEBRUNE pour un montant de 40 800€ TTC.

Lot 7 : Electricité courants forts courants faibles: SAS TAUPIAC Electricité, ZI de l'hippodrome 32 000 AUCH pour un montant de 22 524,00€ TTC.

Lot 8: Sols souples: Entreprise Yoann DUPIN, 64 rue Paul Gaugin 47 000 AGEN pour un montant de 12 639,36€ TTC.

Lot 9: Peinture : Entreprise Yoann DUPIN, 64 rue Paul Gaugin 47 000 AGEN pour un montant de 20 760,84€ TTC.

18/06/2024 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 03/06/2024 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastrée section AC n° 353-355-357 sis 16 chemin de Ronde – 133 000€ - Propriétaire : Mme Caroline LOUIS – Acquéreur : Mme Stéphanie MASSEY.

18/06/2024 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 10/06/2024 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastrée section AH n° 97 sis 23 rue Saint Pierre – 127 500€ - Propriétaire : Mme Pauline ZAPPALENTI – Acquéreur : Mme Béatrice BOUTHIER.

18/06/2024 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 12/06/2024 par Me PEGAZ BLANC, notaire à SEISSAN, concernant l'immeuble cadastrée section AD n° 347 sis 1 route de Marambat – 120 000€ - Propriétaire : M. Pascal WYLLIE – Acquéreurs: M. Thierry CAZES et Mme Virginie BARRERE.

18/06/2024 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 12/06/2024 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastrée section AH n° 218-219 sis 8 rue de Lafayette – 110 000€ - Propriétaire : M. Serge DECHE – Acquéreur : Mme Pascale DECHE.

18/06/2024 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 14/06/2024 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastrée section AV n° 41 sis 3 rue de la Tenarèze – 162 000€ - Propriétaire : Mme Michelle CAYEZ – Acquéreurs : Mme Lisa RANZ et M. Lucas DELLA VALLE.

18/06/2024 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 17/06/2024 par Me BESTION, notaire à NOGARO, concernant l'immeuble cadastrée section AD n° 468-469 sis 47 rue Jean Jaurès – 110 000 € - Propriétaires : M. et Mme Hervé POIROUX – Acquéreur : Mme Fabienne LAOT.

18/06/2024 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 17/06/2024 par Me CHARLES, notaire à LE PASSAGE D'AGEN, concernant l'immeuble cadastrée section AH n° 104 sis 31 rue Victor Hugo – 135 000 € - Propriétaire : Mme Alix HYGONNENQ épouse COURREGES – Acquéreur : Mme Laëtitia PERES.

18/06/2024 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 18/06/2024 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastrée section AI n° 90 sis 7, route d'Eauze – 118 000 € - Propriétaire : Mme Marion BOSCH – Acquéreur : M. Paul GARIBALDI.

Mme le Maire informe l'assemblée de l'avancée des travaux des vestiaires du foot.

M. Antonello demande si la mairie bénéficie toujours d'un régime dérogatoire concernant le montant de la cotisation à l'Union des Villes Taurines de France (UVTF). Mme le Maire répond par l'affirmative en précisant que le montant de la cotisation pour la Mairie de Vic-Fezensac est de 2 500 € au lieu de 5 000 € pour les autres villes (plus grandes). La commune est à jour de ses cotisations. Être adhérent à l'UVTF est intéressant, cela permet d'être au courant des enjeux concernant les corridas.

III – FINANCES

Objet : Subventions 2024 – subventions exceptionnelles.

- L'association les tréteaux Vicois en reprise d'activité demande une subvention exceptionnelle de 1 800 €. Lors du dernier conseil municipal, il lui a été attribué une subvention de 1 000 €.
- L'association Animation du Château Fleuri demande une demande de subvention exceptionnelle de 1 000 € pour soutenir le financement de la sortie à CAPBRETON qui s'est déroulée le 11 avril 2024 pour un groupe de 20 à 25 résidents.
- La société de chasse demande une subvention de 500 € pour participer à l'achat de gilet de protection pour équiper les chiens de chasse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- Approuve le versement d'une subvention de :
- 1 800 € pour les tréteaux Vicois ;
- 1 000 € pour l'association Animation du Château Fleuri ;
- 500 € pour la société de Chasse.
- Décide d'inscrire le montant correspondant sur le budget communal.

Mme le Maire indique que cette subvention supplémentaire pour l'association « Les tréteaux vicois » est exceptionnelle et liée à la reprise de son activité. Elle n'a pas vocation à être reconduite chaque année. L'association émergera seulement sur les subventions habituelles aux associations les années à venir. Malgré l'aide offerte par l'association « Humanisme » à sa dissolution, « Les Tréteaux vicois » ont besoin de cette rallonge financière qui leur sera versée après le renouvellement de leur bureau s'il a lieu.

Au sujet de l'aide accordée au « Château fleuri » pour cette sortie, il sera également possible de faire de même pour l'Hôpital si une action similaire était organisée.

Précision pour la société de chasse : les gilets de protection pour les chiens seront utilisés pour les battues et resteront propriété de la société et non des chasseurs. En effet, lorsqu'un chien est blessé lors d'une battue, la société de chasse doit assumer les frais de vétérinaire.

Objet : Église Saint Pierre Vic-Fezensac : demande de subvention auprès de la DRAC

Il est apparu nécessaire d'effectuer des travaux de réhabilitation du beffroi de l'Église. A l'occasion de la présentation d'un premier devis de rénovation, il nous a été conseillé de réaliser au préalable une étude relative aux désordres sur l'Église.

Pour ce faire, après visite sur site, l'architecte Monsieur Tajan Julien agissant pour SARL le Pavillon d'Architecture nous a transmis une proposition pour une étude préalable (définition du projet, des enjeux, de l'enveloppe financière et du programme d'opération avec phasage pluriannuel des travaux) ainsi que pour le suivi des travaux (document ci-joint).

Le montant de cette étude s'élève pour sa tranche ferme (esquisse/DIAG) à 36 666,85 € HT et pour sa tranche conditionnelle : étude de travaux, l'architecte sera rémunéré sous forme d'honoraires calculés au taux de 10% du montant hors taxes des travaux.

La commune envisage de solliciter une aide auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 50%.

Le plan financement est le suivant :
Montants en euros hors taxes.

DÉPENSES		RECETTES	
Étude préliminaire	36 666,85 €	DRAC (50%)	18 333,43 €
		Autofinancement (50%)	18 333,42 €
TOTAL	36 666,85 €	TOTAL	36 666,85 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide d'autoriser Mme le Maire :

- à solliciter la DRAC pour l'obtention d'une subvention
- à signer tout document utile à la demande de subvention.

Mme le Maire explique que lorsque la mairie a souhaité faire les travaux sur le beffroi, les services de l'État ont demandé un audit sanitaire préalable. Cette étude sera réalisée sur la totalité de l'Église et préconisera les travaux à réaliser, leur priorité et leur montant. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pourra nous accompagner financièrement.

M. Antonello déplore qu'il n'y ait pas eu de travaux sur cet édifice depuis 50 ans et se réjouit que des personnes compétentes entament ce travail. Mme le Maire ajoute que l'architecte choisi a, en plus, un intérêt particulier pour cette Église. L'étude doit débuter en 2025 avec un dépôt de demande d'aide avant le 31 décembre 2024.

Objet : Nouveau zonage FRR et délibérations d'exonération associées.

Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des chambres d'hôtes.

Le 14 septembre 2023, le conseil municipal avait voté l'exonération de la taxe foncière pour les chambres d'hôtes. Dans le cadre du passage des ZRR (Zones de Revitalisation Rurale) en zones FRR (France Ruralités Revitalisation), il est nécessaire de reprendre cette délibération avant le 19 septembre 2024 pour conserver cette exonération.

En effet, l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a instauré un nouveau zonage dénommé "France Ruralités Revitalisation" au 1er juillet 2024. Il remplace le zonage ZRR et la totalité des communes du Gers sont classées en FRR.

Les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettent au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France Ruralités, revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux suivants :

- soit les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement,
- soit les locaux classés meublés de tourisme,
- soit les chambres d'hôtes au sens de l'article L. 324-3 du code du tourisme.
- soit plusieurs ou l'ensemble de ces catégories.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts ;

Considérant qu'afin de développer l'attractivité touristique du territoire et d'encourager les logeurs touristiques à toujours améliorer les conditions d'accueil, il est proposé d'instaurer cette exonération. Elle s'inscrit dans la démarche volontariste de la Commune et du territoire en matière d'accueil en parallèle des autres démarches engagées (la création et la valorisation du nouvel Office de Tourisme Armagnac d'Artagnan, labellisation village étape...).

Après en avoir délibéré, à la majorité de 15 voix pour, 5 voix contre et une abstention, le conseil Municipal décide :

- D'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties :
Les chambres d'hôtes au sens de l'article L. 324-3 du code du tourisme.
- De charger Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services des impôts.

Le groupe « Ensemble pour Vic » explique qu'il vote contre car il s'était opposé la première fois à cette mesure et M. Antonello s'abstient.

Objet : Projet d'esthétique des réseaux électriques route d'Eauze

Dans le cadre du projet de réhabilitation du quartier de la route d'Eauze, la Commune a sollicité Territoire d'Energie Gers pour la mise en esthétique des réseaux secs.

Dans le cadre du programme Tranche partenariat ENEDIS/TE32/Communes 2024, Territoire d'Energie 32 propose pour le projet d'esthétique des réseaux de la route d'Eauze, le devis définitif de l'Entreprise Bouygues ci-joint qui s'élève à 58 604 € HT, la participation communale s'élevant à 50% de ce montant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet concernant les travaux cités en objet pour un montant de 58 604 € HT.
- d'inscrire au budget de l'exercice en cours le somme de 29 302€ HT correspondant à la participation communale.

Objet : Projet d'esthétique des réseaux électriques Avenue des Pyrénées

Dans le cadre du projet de réhabilitation du quartier de l'avenue des Pyrénées, la Commune a sollicité Territoire d'Energie Gers pour la mise en esthétique des réseaux secs.

Dans le cadre du programme Tranche partenariat ENEDIS/TE32/Communes 2024, Territoire d'Energie 32 propose pour le projet d'esthétique des réseaux de l'avenue des Pyrénées, le devis définitif de l'Entreprise Bouygues ci-joint qui s'élève à 114 560 € HT, la participation communale s'élevant à 50% de ce montant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet concernant les travaux cités en objet pour un montant de 114 560 € HT.
- d'inscrire au budget de l'exercice en cours le somme de 57 280€ HT correspondant à la participation communale.

Objet : Projet d'esthétique des réseaux route d'Eauze – éclairage public

Dans le cadre du projet de réhabilitation du quartier de la route d'Eauze, la Commune a sollicité Territoire d'Energie Gers pour la mise en esthétique des réseaux secs.

L'estimation des travaux d'éclairage public s'élèvent à 63 279,54 € TTC et la subvention du SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE DU GERS à 10 546,59 €.

Vu le dossier n° 20241006 : « Éclairage public lié à l'esthétique des réseaux Route de Lannepax » présenté par les Services du SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE DU GERS en date du 28/06/2024, après étude détaillée et échange de vues,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet concernant les travaux cités en objet pour un montant de 63 279,54 € TTC ;
- de solliciter Monsieur le Président du Syndicat Territoire d'Energie du Gers une subvention aussi substantielle que possible dans le cadre de la délibération prise par le Comité du Syndical lors de la réunion du 29 mars 1994 ;
- de confier la réalisation de ces dits travaux au Syndicat Territoire d'Energie du Gers dans le cadre de la convention de mandat passée entre les deux parties ;
- de m'autoriser à signer tous documents relatifs à l'exécution de ces travaux et en particulier la convention précitée.

Objet : Projet d'esthétique des réseaux Avenue des Pyrénées – éclairage public

Dans le cadre du projet de réhabilitation du quartier de l'avenue des Pyrénées, la Commune a sollicité Territoire d'Energie Gers pour la mise en esthétique des réseaux secs.

L'estimation des travaux d'éclairage public s'élèvent à 62 548,88 € TTC et la subvention du SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE DU GERS à 10 424,81 €.

Vu le dossier n° 20241005 : « Éclairage public lié à l'esthétique des réseaux Avenue des Pyrénées » présenté par les Services du SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE DU GERS en date du 28/06/2024, après étude détaillée et échange de vues et après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet concernant les travaux cités en objet pour un montant de 62 548,88 € TTC ;
- de solliciter Monsieur le Président du Syndicat Territoire d'Energie du Gers une subvention aussi substantielle que possible dans le cadre de la délibération prise par le Comité du Syndical lors de la réunion du 29 mars 1994 ;
- de confier la réalisation de ces dits travaux au Syndicat Territoire d'Energie du Gers dans le cadre de la convention de mandat passée entre les deux parties ;
- de m'autoriser à signer tous documents relatifs à l'exécution de ces travaux et en particulier la convention précitée.

Mme le Maire indique que les projets ont été présentés dans les deux quartiers. Si tout va bien, les travaux commenceront en novembre/décembre 2024.

IV – AFFAIRES GÉNÉRALES

Objet : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Le rapport sur le prix et la qualité du service public RPQS est un document produit tous les ans

permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau et d'assainissement. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le syndicat intercommunal SIAEP du Fezensac à la compétence en matière du service d'eau potable et nous a communiqué son rapport pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- Prend acte de la communication du rapport annuel ci-joint sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2023.

Mme le Maire ajoute qu'en réunion du comité syndical du SIAEP, la question des chlorures de vinyle monomère (CVM) a été évoquée au sujet des conduites en PVC des années 80 : il y aura peut-être des travaux à prévoir. La qualité de l'eau est surveillée. Il pourrait y avoir des alertes en bout de ligne mais ce n'est pas le cas pour le moment. Possibilité de purger le réseau pour améliorer la qualité.

M. Rosell demande comment les abonnés sont-ils informés ? Mme le Maire répond que les abonnés sont informés le cas échéant d'une non conformité par courrier ou porte à porte par le syndicat.

M. Bachellerie demande si dans ce cas il y a une compensation avec distribution d'eau potable ? M. Camazzola indique que le syndicat s'est équipé d'une citerne pour apporter de l'eau.

V – PATRIMOINE

Objet : Adressage - modification des noms de voies

Lors du Conseil municipal du 14 septembre 2023, l'assemblée a validé le tableau des noms de voies afin de permettre à la commune de Vic-Fezensac de lancer la mise en place de l'adressage métrique.

Mme le Maire propose des ajustements et compléments à ce tableau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- Approuve les tableaux des noms de voies joints en annexe.

Mme le Maire indique que les habitants reçoivent actuellement les premiers courriers ainsi que les stickers du numéro à coller sur leur boîte aux lettres. Ils ont la possibilité de garder le lieu-dit en complément du nom de voie dans leur adresse, selon leur préférence. D'ici la fin de l'année, les panneaux des noms de voie seront posés.

QUESTIONS DIVERSES

Pour information, Mme le Maire donne les chiffres de la fréquentation pour Pentecôte. Elle précise que les bilans financiers de Pentecôte et Tempo Latino seront réalisés à l'automne.

Questions du groupe « Ensemble pour Vic » :

- Peut-on connaître le fonctionnement et la tarification des cours d'aquagym et de natation pour cet été ?

Réponse : Les cours d'aquagym sont dispensés par le maître nageur, Frédéric Sabadie, de 20h à 21h les lundis et jeudis sur les périodes d'ouverture au public de la piscine municipale. Il est rémunéré par la Mairie. Les usagers doivent s'acquitter simplement du droit d'entrée à la piscine (2,50€). *Il est conseillé de réserver car les cours sont complets – liste d'attente.* Concernant les cours de natation, ils ne sont pas organisés par la Mairie. Il s'agit d'une activité accessoire de M. Sabadie. La mairie lui met

à disposition le bassin pour répondre à la demande.

- Y-a-t-il une évolution prévue dans les mois à venir pour la zone protégée ABF autour de l'Église (simplification des dossiers de travaux dans la zone) ?

Réponse : Ce n'est pas prévu. Cependant, dans le cadre de l'élaboration du PLUI, le périmètre va être questionné et peut-être ajusté. Pour le quartier du Barry, l'ABF ne rend pas d'avis contraignants. En revanche, l'ABF peut s'autosaisir pour des secteurs qui ne sont pas prévus dans le périmètre.

Proposition de M. Antonello de nommer un espace public du nom du groupe musical « Les Canards ». Il indique que, pour les plus anciens, ce nom avait une certaine renommée et était l'image des fêtes de Vic-Fezensac. Comme cela a été fait pour le square des « Piston circus » devant la salle polyvalente. Le groupe pourrait financer la plaque et les élus réfléchir ensemble à un lieu. Mme le Maire ne voit pas d'objection à y réfléchir ensemble.

Mme le Maire propose également de réfléchir à un nom pour l'école maternelle qui sera prochainement réhabilitée. Elle aurait espéré le nom d'une femme locale mais à ce jour aucune piste sérieuse ne s'est dégagée. Mme Elsa Garzelli, la directrice de l'école maternelle, quant à elle, propose « Célia Cruz », artiste qui est déjà venue à Tempo Latino et qui a été institutrice.

On peut interroger la société archéologique sur le sujet.

Cela étant présenté, Madame le Maire clôture la séance à 21h45.

Le secrétaire de séance,

Madame le Maire,
Barbara NETO

